

## DÉCISION

### Décision 2018-175 portant signature du marché n°M2018-096 « Location et maintenance de la fontaine à eau installée au 5<sup>ème</sup> étage au 11 boulevard du Mont d'Est à Noisy-le-Grand »

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'installer une fontaine à eau au 5<sup>ème</sup> étage des locaux de l'EPT Grand Paris Grand Est, situés 11 boulevard du Mont d'Est à Noisy-le-Grand (93160),

Vu la proposition de la société CULLIGAN, dont le siège social est situé 2 rue René Caudron à Voisins-le-Bretonneux (78960),

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

## D E C I D E

**Article 1 :** De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec la société **CULLIGAN**.

**Article 2 :** Le présent marché est conclu à **prix forfaitaire** :

- Les frais d'installation pour fontaine réseau avec système de sécurité d'un montant de 33 € HT ;
- La location pour une fontaine réseau et son entretien pour un montant mensuel de 28,90 € HT / mois ; ce qui représente un montant total de 1 073, 40 € HT sur toute la durée du marché ;

**Article 3 :** Le présent marché est conclu pour une durée de **trente-six (36) mois** à compter de la date d'installation effective de la fontaine. Il est reconductible par tacite reconduction par période de 36 mois, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des deux parties par lettre recommandé avec accusé de réception trois (3) mois au moins avant son terme.

**Article 4 :** Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

**Article 5 :** Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Fait à Noisy-le-Grand, le **31 DEC. 2018**

**Le Président,**

**Michel TEULET**



Le Directeur général des services,  
par délégation du Président,  
certifie le caractère exécutoire du présent  
acte reçu en Préfecture le

**31 DEC. 2018**

Affiché - Notifié le  
Le Directeur général des services,  
Guillaume Clédière

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »